



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFECTURE
Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial
Bureau de l'appui territorial

Affaire suivie par Stéphanie SIMONET
Tél : 05 61 02 10 31
Courriel : stephanie.simonet@ariege.gouv.fr

Foix, le 13 AOUT 2026

Le préfet de l'Ariège

à

Mesdames les députées,
Monsieur le sénateur,
Madame la présidente du conseil
départemental,
Messieurs les présidents
d'intercommunalités,
Mesdames et Messieurs les maires,
Monsieur le président de l'AMEA,
Monsieur le président de l'AMRF,

Objet : mesures de simplification pour les collectivités territoriales

Annexe : liste des mesures du deuxième méga-décret de simplification des normes s'appliquant aux collectivités locales

La simplification de la vie des collectivités territoriales constitue un axe important de la feuille de route du Gouvernement. Le mouvement de simplification de l'action publique, auquel les collectivités territoriales ont fortement contribué, se poursuit. Il vise à alléger leur gestion. À ce jour, 140 mesures de simplification sont entrées ou entreront en vigueur prochainement.

Un premier méga-décret a été publié le 21 février 2026. Il comporte 36 mesures de simplification du fonctionnement quotidien des collectivités locales et assouplit des règles d'organisation.

Le projet de loi de simplification des normes, voté au Sénat le 25 juin dernier, comprend également de nombreuses simplifications qui apporteront de la souplesse dans le fonctionnement et l'exercice des missions des élus locaux.

Le 27 juillet 2026, un deuxième méga-décret a été publié. Il est composé d'un décret en Conseil d'État (n° 2026-674) et d'un décret simple (n° 2026-675 et d'un arrêté n°VL0L2614805A). Il intervient dans sept domaines clés avec des mesures opérationnelles concernant le fonctionnement des collectivités locales, l'urbanisme et le logement, l'environnement, la gestion des déchets, la sécurité, l'action sociale, le patrimoine et la culture.

Il prévoit par ailleurs la décentralisation de certaines compétences. Pour exemple, c'est désormais le préfet de département qui statuera sur les recours contre les décisions des architectes des bâtiments de France.

Vous trouverez, ci-joint, en annexe, la liste détaillée des 30 mesures de ce deuxième méga-décret de simplification des normes transmises par Madame la ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation. Elles peuvent d'ores et déjà s'appliquer sur les territoires.

Un troisième décret sera publié prochainement concernant la simplification de la réforme de la dotation de solidarité (DSEC) qui doit permettre d'accélérer les paiements aux collectivités.

Sur le plan réglementaire, un troisième méga-décret est en cours de préparation pour de nouvelles mesures de simplification. Il sera publié cet automne. Il a pour objet de permettre des économies budgétaires, grâce à la simplification des normes.

Vous serez informés dès que possible de ces nouvelles modalités. Je reste à votre écoute et mes services sont à votre disposition, et celle de vos collaborateurs, pour tout élément complémentaire en écrivant à : pref-appui-territorial@ariege.gouv.fr

pour Le préfet,
et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture,



Pierre BRESSOLLES

LISTE DES MESURES DU 2^e « MEGA-DECRET » DE SIMPLIFICATION DES NORMES S'APPLIQUANT AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Décrets n°2026-674 et n°2026-675, arrêté du 27 juillet n°VLOL2614805A) publiés au JO
du 28 juillet 2026

- 1. Possibilité de convoquer par voie électronique les membres des commissions départementales de coopération intercommunale (CDCI).**

La mesure se substitue à la convocation par un envoi postal obligatoire sauf demande expresse de l'élu.

- 2. Possibilité pour le président du centre communal d'action sociale (CCAS) de déléguer sa signature au directeur d'EHPAD.**

Gain de temps et d'efficacité dans le fonctionnement des EHPAD

- 3. La fréquence de la collecte des ordures ménagères résiduelles est fixée par le maire ou le président du groupement de collectivités territoriales compétent en matière d'ordures ménagères.**

Les collectivités sont libres de définir la périodicité des collectes d'ordures ménagères résiduelles.

- 4. Simplification des conditions d'inhumation dans les propriétés privées en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et à La Réunion, avec une clarification de la notion de ville et de bourg fondée sur le seuil de 3500 habitants.**

En facilitant la désignation des lieux d'inhumation possibles, cette mesure permet d'organiser l'inhumation dans la dignité de la personne défunte et de ses proches.

- 5. Mise en conformité avec le droit européen du cadre juridique des aides accordées à l'immobilier d'entreprises par les collectivités (règlement européen « de minimis »).**

Sécurisation juridique les décisions prises par les collectivités pour aider les entreprises et limite les risques de contentieux.

6. Harmonisation des règles en matière de garantie d'emprunt des collectivités territoriales aux entreprises.

Sécurisation juridique les décisions prises par les collectivités et limite les risques de contentieux. Les entreprises bénéficient d'un droit plus lisible pour bénéficier des aides économiques des collectivités.

7. Eligibilité des territoires de la Nouvelle-Calédonie à la Dotation générale de Décentralisation (DGD) Bibliothèques.

L'accès au livre et à la lecture, l'apprentissage du français et des langues, de la citoyenneté, la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme sont favorisés. Les collectivités de Nouvelle-Calédonie auront une charge financière moins importante à assumer pour les projets bâtimentaires ou mobiliers des bibliothèques de lecture publique.

8. Dispense pour les collectivités de solliciter un nouvel avis des services des Domaines lorsqu'elles sont délégataires d'un droit de préemption et qu'un avis a été rendu récemment.

Gain de temps et d'efficacité ; possibilité d'accélérer certaines procédures de préemption et de fluidifier le marché de l'immobilier au bénéfice des vendeurs et des acquéreurs.

9. Facilitation des aménagements de lotissements (lotissements sans voies, espaces ou équipements communs en secteur protégé).

Gain de temps pour les collectivités pour la mise en place de lotissements simples aux abords de secteurs protégés.

10. Possibilité de dématérialiser entièrement la demande de permis de construire ou de déclaration préalable.

Gain de temps et d'efficacité, dématérialisation adaptée aux usages des collectivités.

11. Possibilité de dématérialiser entièrement la transmission de dossier en matière commerciale.

Gain de temps et d'efficacité, dématérialisation adaptée aux usages des collectivités.

12. Suppression d'une pièce obsolète dans les dossiers de demandes de permis de construire, liée au coefficient d'occupation des sols (COS).

Mesure pour actualiser l'écriture du code de l'urbanisme suite à la disparition du COS

13. Dématérialisation des autorisations d'urbanisme pour la déclaration d'achèvements de travaux.

Gain de temps et d'efficacité pour les collectivités.

14. Simplification des procédures d'urbanisme applicables aux hébergements des délégations des Jeux olympiques et paralympiques d'Hiver 2030.

Les lieux d'hébergements pourront être transformés en logement locatif, sans que les collectivités aient à redéposer un dossier d'urbanisme.

15. Suppression de démarches supplémentaires pour les constructions et installations à proximité des ouvrages de la Défense nationale et simplification des démarches d'instruction.

Gain de temps et d'efficacité pour les collectivités et le pétitionnaire qui déposera dorénavant un seul dossier.

16. Simplification et dématérialisation de la publicité pour les demandes d'utilisation de concessions sur le domaine public maritime.

En substituant la publication d'avis dans les journaux d'annonces légales par un affichage en mairie et sur le site internet des services de l'Etat, les pétitionnaires gagnent du temps, en efficacité et réalisent des économies.

17. Simplification des règles de publicité et d'entrée en vigueur des actes relatifs aux documents d'urbanisme via leur publication sur le portail national de l'urbanisme.

Gain de temps et d'efficacité sur la publicité des délibérations des collectivités territoriales relatives aux schémas de cohérence territoriale (SCoT) et aux plans locaux d'urbanisme (PLU), qui n'ont plus à être publiées au recueil des actes administratifs.

18. Ouverture des financements de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et de la Délégation interministérielle et à l'accès au logement (DIHAL) pour les travaux d'amélioration et d'humanisation des structures d'hébergements aux départements et régions d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon).

Les travaux d'amélioration des hébergements d'urgence pour les personnes sans-abris ou mal logées, voient d'autres financements éligibles en Outre-mer.

19. Possibilité pour le maire de se substituer à un propriétaire défaillant pour des diagnostics structurels sur des logements et obtenir le recouvrement des créances.

Contribution à la lutte contre l'habitat indigne ; impact financier pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en améliorant les recouvrements.

20. Exclusion de la population carcérale du calcul de la population retenue pour l'application de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU).

La mesure permet d'établir un calcul fondé sur le nombre d'habitants des communes dans lesquelles figure un établissement pénitentiaire.

21. Relèvement de 1 à 3 MWc le seuil à partir duquel les projets photovoltaïques sont soumis à une étude d'impact environnemental et à un permis de construire.

Gain de temps, d'efficacité et d'économies pour les services de l'Etat. Permet une installation plus rapide de sources d'énergies renouvelables.

22. Prolongation de 5 à 10 ans de la durée de validité des autorisations d'urbanisme pour les projets d'énergie renouvelable.

Gain de temps et d'efficacité, un porteur de projet n'a plus à redéposer une demande d'autorisation identique d'urbanisme qui aurait été délivrée et pour lesquels les travaux n'ont pas été entrepris.

23. Simplification des modalités d'évolution du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Gain de temps et d'efficacité ; permet d'adapter plus rapidement la liste des projets à leur avancement, leur maturité ou leur abandon ; gestion financière facilitée ; allègement des procédures de modifications ou de révision.

24. Possibilité de révision en cours d'année la liste départementale des commissaires-enquêteurs.

Cela évitera la vacance de ces postes qui empêche la consultation du public, nécessaire à la réalisation de projets ou l'approbation de plans ou programmes ayant un impact sur l'environnement.

25. Simplification de la révision de documents stratégiques des façades maritimes.

Gain de temps, d'efficacité et gains financiers liés à l'organisation des consultations des acteurs pour les 8 Régions, les 25 départements et les nombreuses communes et intercommunalités concernées.

26. Possibilité pour l'Etat d'adhérer à un établissement public de coopération culturelles (EPCC) après sa création.

Cela évitera une procédure très complexe pour faire adhérer l'Etat après la création d'un EPCC : Evite de procéder à la suppression, puis à la « re-crédation » d'un EPCC; gain de temps et en efficacité

27. Transfert du préfet de région au préfet de département de la compétence pour statuer sur les recours contre les décisions des architectes des Bâtiments de France.

Renforcement de la cohérence du positionnement de l'Etat dans les projets territoriaux par la connaissance qu'a le préfet du département des enjeux locaux.

28. Ouverture des commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité aux agents contractuels de l'Etat.

Les commissions de sécurité et d'accessibilité peuvent se réunir dans la plénitude de sa composition, en permettant aux agents contractuels de la direction départementale des territoires (DDT) d'y siéger.

29. Alignement de la durée du mandat des membres des commissions départementales de vidéoprotection sur celle des conseils municipaux.

Les associations de maires désignent une seule fois pour la durée du mandat de maire les représentants à cette commission au lieu de deux fois dans la mandature.

30. Autorisation pour le préfet de fermer un établissement dans lequel des infractions à la vente de tabac sont commises, dès le signalement des forces de sécurité intérieure ou des Douanes.

La mesure participe à la lutte contre le blanchiment d'argent et le trafic de stupéfiants.

